

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/072 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'ECHANGE ENTRE LA PARCELLE A 1634 APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LES PARCELLES A 2015 ET A 2017 APPARTENANT A LA COMMUNE DE PENTA DI CASINCA SITUEES A FOLELLI

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
M. MOSCONI François à Mme BARTOLI Marie-France
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à Mme RUGGERI Nathalie
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea.

M. CASTELLI Yannick, en sa qualité de Maire de la Commune de Penta di Casinca, ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3112.1,
- VU** les courriers de Messieurs FERRONI et SOULLARD en date du 26 juillet 2011 et du Maire de Penta di Casinca en date du 24 octobre 2011,
- VU** le courrier du Président du Conseil Exécutif de la Corse en date du 10 février 2012,
- VU** le document d'arpentage, l'extrait de plan cadastral et d'état parcellaire de 2004 et le plan de masse du projet immobilier et de la médiathèque,
- VU** l'estimation du Service Domaine en date du 13 mars 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'échange entre la parcelle A 1634 (222 m²) appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et les parcelles A 2015 (111 m²) et A 2017 (111 m²) appartenant à la commune de Penta di Casinca aux fins de réalisation d'un accès commun à un projet immobilier et la médiathèque communale située à Folelli.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif d'échange correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**ECHANGE ENTRE LA PARCELLE A 1634 APPARTENANT A LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LES PARCELLES A 2015 ET A 2017
APPARTENANT A LA COMMUNE DE PENTA DI CASINCA SITUEES A FOLELLI**

Par courrier en date du 24 octobre 2011, le Maire de Penta di Casinca a transmis une demande d'échange entre la parcelle A 1634 (222 m²) appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse expropriée en 2004 dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Folelli à Messieurs FERRONI et SOULLARD et deux emprises de 111 m² à prélever sur les parcelles A 1815 appartenant à ces derniers et A 1816 appartenant à la commune de Penta di Casinca.

La commune de Penta di Casinca avait dans un premier temps souhaité réaliser un accès à sa future médiathèque en utilisant la parcelle A 1634. Aujourd'hui, cet accès est déplacé et envisagé entre le projet immobilier de Monsieur FERRONI situé sur la parcelle A 1815 et celui de la commune situé sur la parcelle A 1816 comme l'indique le plan de masse annexé au rapport. La parcelle A 1634 n'ayant plus d'utilité pour le domaine public routier territorial l'échange peut donc intervenir.

La commune de Penta di Casinca a transféré dans son patrimoine, par procès verbal d'abandon, l'emprise de 111 m² prélevée sur la parcelle de Messieurs FERRONI et SOULLARD cadastrée A 2015 et a fait détacher sur la parcelle A 1816 l'emprise de 111 m² cadastrée A 2017.

L'échange des parcelles sans soulte, nécessaire à la réalisation de l'accès commun aux deux projets privé et public, sera réalisé par acte administratif entre la commune de Penta di Casinca et la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Service des Domaines a évalué pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques les parcelles à 1 000 € pour la parcelle A 1634 et à 1 000 € pour les parcelles A 2015 et A 2017.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

1. **D'APPROUVER** l'échange entre la parcelle A 1634 (222 m²) appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et les parcelles A 2015 (111 m²) et A 2017 (111 m²) appartenant à la commune de Penta di Casinca aux fins de réalisation d'un accès commun à un projet immobilier et la médiathèque communale située à Folelli.
2. **DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif d'échange correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS